

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 19.148.4</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>23</b>
<b>Votants .....</b>	<b>31</b>
<b>Pour .....</b>	<b>31</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

**POLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION SOCIALE  
ET SOLIDAIRE**

**DÉPLOIEMENT DE LA MÉDIATION SCOLAIRE AUPRÈS DES ÉLÈVES  
DE CE2 - CM1 - CM2 DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE SAINT  
EXUPÉRY DE CAZOULS-LÈS-BÉZIERS - CONVENTION DE  
PARTENARIAT - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 27/06/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 3 juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle des mariages de l'Hôtel de ville de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Marguerite ALAZET, madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, monsieur Marc SINGLA, monsieur Philippe VIDAL.

**8 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Philippe VIDAL), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Pascal LOUBET (représenté par monsieur Frédéric FABRE), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Yannick RODIERE (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Martine SIGNOUREL (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Michel SANCHEZ), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Bernard FABRE, madame Cathy LIMORTE, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Frédéric FABRE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 3 juillet 2019**

---

**Déploiement de la médiation scolaire auprès des élèves de CE2 - CM1 - CM2 de l'école élémentaire publique Saint Exupéry de Cazouls-lès-Béziers - Convention de partenariat - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n° 19.035.1 du 11 avril 2019 portant attribution de subventions aux organismes au titre de l'année 2019 ;

**Vu** le budget 2019 voté le 11 avril 2019 ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** que, dans le cadre de notre partenariat avec la Maison René Cassin, il est envisagé de déployer l'action de médiation scolaire dans toutes les écoles élémentaires de notre territoire ;

**Considérant** que l'éducation à la citoyenneté est un objectif majeur pour la Communauté de communes La Domitienne ;

**Considérant** qu'à travers l'accompagnement des publics scolaires, en travaillant autour des comportements, il convient de favoriser le respect de l'autre, la finalité étant une amélioration globale du climat dans les écoles ;

**Considérant** qu'au regard des retours satisfaisants recueillis, depuis la mise en place de la médiation scolaire au sein de l'école dite pilote de Montady en 2016, il a été décidé de déployer cette action sur les autres communes de La Domitienne ;

**Considérant** que la planification s'est organisée selon la chronologie des demandes d'intentions des communes de s'y inscrire ; que l'action de médiation scolaire est destinée aux élèves des classes de CE2 - CM1 - CM2 ; qu'elle s'échelonnera à la rentrée scolaire 2019, sur les écoles de Cazouls-lès-Béziers et de Colombiers ; qu'en septembre 2020, il s'agira de clôturer l'action de médiation scolaire avec l'école de Maureilhan ;

**Considérant** que La Domitienne attribuera à la Maison René Cassin la somme de 1 500 euros, correspondant à la prise en charge de l'activité développée en faveur de l'école de Cazouls-lès-Béziers ;

**Considérant** que ce type d'actions concourt à la promotion du mieux vivre ensemble à l'école, qu'il apparait important d'approuver le déploiement de l'action, et ce, jusqu'à la fin du mandat au sein des écoles des communes qui y seront favorables ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Alain CARALP, Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** les termes de la convention quadripartite entre l'Education Nationale, l'école de Cazouls-lès-Béziers, La Maison René Cassin et la Communauté de communes La Domitienne, portant sur la mise en œuvre de l'action de médiation scolaire qui s'échelonne sur l'année scolaire 2019 – 2020.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer cette convention et ses avenants éventuels, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRECISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2019

Application agréée E-legalite.com



REÇU EN PREFECTURE  
le 12/07/2019  
Application agréée E-legalite.com